

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 26 novembre 2015

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 13 (du point 1 au point 2) puis 14

Membres absents excusés : M. Vincent EDER - M. Emmanuel ZAEGEL arrivé au point 3.

POINT 1 : AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement d'habitations, le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté 3 bureaux d'études relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre.

Cette mission consiste à :

- l'élaboration du plan d'aménagement sur les zones concernées,
- l'établissement du permis d'aménager,
- la réalisation du dossier « Loi sur l'eau »,
- la maîtrise d'œuvre VRD.

Après études des offres des Cabinets BEREST, SERUE Ingénierie et OTE Ingénierie,

LES CONSEILLERS

Après délibération

A l'unanimité

DECIDENT

- de retenir l'offre de la Société OTE INGENIERIE pour un montant de 56.640,00 euros HT.
- de charger M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 2 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Le Maire informe l'assemblée de l'absence prolongée pour raisons de santé de Mme Brigitte ANGSTHELM, Trésorière Principale d'Erstein Collectivités. Elle est remplacée par Monsieur Alain WEISS qui assure l'intérim.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Etant donné qu'en raison de l'absence prolongée de Mme Brigitte ANGSTHELM à compter du 1er octobre 2015, il a été désigné Monsieur Alain WEISS pour assurer les fonctions de comptable intérimaire de la Trésorerie d'Erstein Collectivités,

LES CONSEILLERS

Après délibération

A l'unanimité

DECIDENT

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain WEISS, comptable intérimaire de la Trésorerie d'Erstein Collectivités.

POINT 3 : DIVERS et COMMUNICATIONS

1) ELECTIONS REGIONALES 6 & 13 DECEMBRE 2015 : MISE EN PLACE DES PERMANENCES

Dimanche 6/12

8 h - 12 h : J.Jacques STADELWIESER, Dominique BAUMERT, Olivier SCHAAL

12 h - 15 h : Betty HUBER, Michelle ZOBLER, Véronique OTT

15 h - 18 h : Serge JUNG, Vincent EDER, Marie-Berthe KERN

Dimanche 13/12

8 h - 12 h : Marie-Berthe KERN, Dominique BAUMERT, Philippe KELLER

12 h - 15 h : Betty HUBER, Michelle ZOBLER, Patricia KOENIG-HEITZ

15 h - 18 h : Serge JUNG, J.Jacques STADELWIESER, Anne ANGELO, Christel MAILLET

2) USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN : DEVIS BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Afin de ne plus avoir de câbles électriques des commerçants qui jonchent le sol et présentent un risque de chute des passants dans l'allée centrale du marché, l'Adjointe Betty HUBER informe avoir demandé un devis aux U.M.E. concernant la mise en place d'une nouvelle borne 6 prises qui sera implantée près du marché.

Le devis s'élève à 2497,90 euros HT comprenant le terrassement, la démolition et la réfection de surface macadam, les câbles et accessoires et la fourniture de la nouvelle borne 6 prises.

Les conseillers, à l'unanimité, donnent un avis favorables, pour la réalisation de ces travaux par les Usines Municipales d'Erstein et chargent le Maire de signer le devis ainsi que tout autre document s'y rapportant.

3) ECOLE PRIMAIRE

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire, la commune envisage une extension de l'emprise au sol.

Pour ce faire, elle exercera le droit de préemption sur une partie de la parcelle sise 4 rue de l'Ecole, section AB n° 24 appartenant à Monsieur KIEFFER Germain, sur laquelle est implantée une ancienne grange présentant des risques pour la sécurité des enfants.

La Commune va demander à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, en charge des bâtiments présentant des risques, de régler cette situation au plus vite.

